

## Annexe VI – Modalités de dépôt des listes de candidature

POUR AFFICHAGE ET DIFFUSION

### 1 — Documents constituant le dépôt de la liste de candidature :

- une liste de candidats, établie via l'application Hélios, qui doit comporter :
  - les noms des candidats, désignés sous leur nom de famille complété par le nom d'usage, par ordre préférentiel ;
  - un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir. Elles doivent comporter un nombre pair de noms au moment de leur dépôt.
- les déclarations de candidature signées et établies via Hélios, par chacun des candidats selon le modèle figurant en annexe IV de l'arrêté du 13 mars 2023 relatif à l'élection des membres du CNU. Ce modèle est consultable sur le portail Galaxie à l'adresse suivante : <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html/> ;
- les notices biographiques produites via l'application Hélios par chaque candidat à l'appui de leur déclaration de candidature et, mentionnant leur titres et travaux ainsi que ses activités les plus significatives en matière de recherche, d'enseignement et de tâches d'intérêt général ;
- une note (sur papier libre) désignant le délégué titulaire et le délégué suppléant habilités à représenter les candidatures de la liste considérée auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les adresses personnelles des délégués, leurs numéros de téléphone et leurs adresses électroniques doivent être également mentionnés. Les délégués peuvent être ou non candidats.

En application de l'article 9 du décret du 16 janvier 1992 précité, « nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs de membre titulaire du Conseil national des universités ».

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Galaxie ou adresser un message à l'adresse suivante : [election.cnu@education.gouv.fr](mailto:election.cnu@education.gouv.fr).

### 2 — Transmission, consultation et réclamation concernant les documents :

- Du 1<sup>er</sup> juin au 13 juillet 2023 : les listes de candidats, les déclarations de candidature et les notices biographiques sont enregistrées, dans le même délai, sur l'application Hélios, prévue à cet effet accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.helios.enseignementsup-recherche.gouv.fr/helios/#/>
- Au plus tard le 13 juillet 2023 : les professions de foi, qui ne peuvent excéder deux pages, sont transmises via l'application Hélios, sous format PDF au format A4 - orientation portrait.
- Au plus tard le 13 juillet 2023 : les listes de candidats accompagnées des déclarations de candidature et des notices biographiques, issues de l'application Hélios, ainsi que de la note désignant les délégués de liste habilités à représenter les candidatures de la liste considérée auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, doivent être adressées soit :
  - par lettre recommandée avec avis de réception portant la mention « Élections CNU », ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, département DGRH A2-2, 72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13 ;
  - par courrier électronique donnant lieu à un accusé de réception, à l'adresse suivante : [election.cnu@education.gouv.fr](mailto:election.cnu@education.gouv.fr) ;
  - directement déposées auprès de la DGRH A2-2, 72 rue Regnault 75013 Paris, contre remise d'un récépissé.

- À partir du 24 juillet 2023 : les listes de candidats, les notices biographiques et les professions de foi peuvent être consultées au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, département DGRH A2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 et via l'application Hélios accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.helios.enseignementsup-recherche.gouv.fr/helios/#/>
- Au plus tard le 28 juillet 2023 : les réclamations concernant les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, département DGRH A2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.
- À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : les listes de candidats arrêtées par la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche sont transmises aux présidents et directeurs d'établissements.
- À partir du 4 septembre 2023 : Les établissements affichent les listes de candidats.